FEUILLETON.

HISTOIRE DE SIBYLLE.

PAR OCTAVE FEUILLET.

Seconde partie.

III.—LA DUCHESSE BLANCHE.

—Une de tes premières lettres vient m'apprendre, à Ispahan, le mariage de Blanche avec le duc de Sauves.... J'en bénis Allah dans la grande mosquée.... Et toutefois, par surcroît de précaution et de délicatesse, je veux laisser à ce mariage le temps de se consolider et de pousser ses racines.... Je passe un an en Perse, un an à Constantinople, un an au Caire, un an.... je ne sais plus où!....

—En Grèce! dit Gandrax.

—Tu as raison.... en Grèce.... et je reviens! —Je vais ce soir, après dîner, faire visite à ma tante de Guy-Ferrand, comme mon cœur et mon devoir m'y [illegible]. Accueil un peu froid d'abord.... Puis, comme c'est une excellente femme, et que l'âme [illegible] d'ailleurs est duchesse, je la retrouve bientôt aussi affectueuse qu'autrefois.... Arrive la jeune duchesse! Je crois sentir dans son abord, et jusque dans les étreintes du retour, un soupçon de rancune, un peu de glace, un peu d'émotion, un peu de confusion.... je ne sais pas quoi enfin!

—Bah? dit Gandrax, tu te fatigant! elle adore son mari, ta cousine, et elle a raison, car il est magnifique de sa personne, parfait pour elle, et il lui a donné deux bijoux d'enfants!

—Tu parles trop, mon ami, reprit brusquement Raoul. Sache donc que, Mme de Guy-Ferrand m'ayant laissé seul avec la duchesse.... il y a de cela trois quarts d'heure.... je m'avise de lui faire compliment pour le bonheur que tu vantes.... Elle me regarde alors en face pour la première fois, éclate en sanglots, et se sauve dans la pièce voisine.

—Oh! la! dit Gandrax en fronçant le sourcil.

—Elle est revenue un moment après, a repris contenance, s'est montrée douce, amicale, fraternelle, mais tout cela sans naturel aucun et avec toutes les lèvres d'enfer dans les yeux.— Eh bien? *quid dicis, Thomas?*

—Je dis qu'il ne faut pas la revoir.

—Bah! et le moyen, vivant à Paris.... et n'ayant d'autre famille que la sienne? C'est un rêve!

—Retourne en Perse alors! cria Gandrax.

—Je ne retournerai pas en Perse.

—En ce cas, quel conseil me demandes-tu?

—Je ne t'en demande aucun; je te raconte un épisode intéressant de ma folle existence, voilà tout.—M. de Chalys se leva, et marcha à pas lents sur les briques du cabinet.

—On ne peut être moins expert que je ne le suis sur la matière, reprit Gandrax; mais un enfant seul pourrait se méprendre sur les suites de l'aventure, étant donné ton point de départ. Dans quinze jours ou dans quinze mois, si tu t'abandonnes au courant, tu seras l'amant de la jeune duchesse, qui est la femme d'un galant homme, ta parente et presque ta sœur, c'est-à-dire que tu feras sciemment une fort mauvaise action, pour laquelle je te refuse mon approbation et mon estime. *Dixi.*

—Oui! dit Raoul interrompant brusquement sa promenade: vraiment! une mauvaise action! Et qu'est-ce que c'est qu'une mauvaise action? Où est ton *criterium?* Et si je la juge bonne, moi? Si la jeune dame m'a paru singulièrement embellie, si je me sens agréablement entraîné vers elle par une des plus douces lois de la nature, quelle autre loi, à ton sens, m'empêche-rait de céder à celle-là?

—L'honneur! dit sèchement Gandrax.

—L'honneur! reprit Raoul en élevant la voix. Entrons là, mon savant ami.... (et il indiquait la porte du laboratoire): tu m'y feras voir au fond de tes creusets les éléments dont se composent toutes les substances de la nature, les forces nécessaires en vertu desquelles elles germent ou se cristallisent dans le sein de leur mère aveugle... Tu m'y feras toucher du doigt, sur tes sphères ou dans tes logarithmes, chacun des ressorts qui suspendent les mondes dans le vide et en ordonnent de toute éternité la marche fatale.... mais je te défie de montrer dans aucun de tes alambics ni dans aucun de tes grimoires un seul des éléments de cette force à laquelle tu veux que j'obéisse, et que tu appelles l'honneur. Pourquoi obéir à une fiction? Sois donc logique!

—C'est toi qui ne l'es pas, répondit Gandrax. Si le métier d'homme vraiment libre et pleinement affranchi pouvait être discrédité, il le serait par toi! Que reproches-tu à ceux qui, comme nous, ont secoué le joug de toutes les mythologies de l'enfance humaine, et qui rêvent pour le monde entier un avenir d'émancipation égale? On leur reproche de supprimer [illegible] qui font la cohésion nécessaire de [illegible] social et d'imaginer sur la terre une prétendue société de philosophes qui serait une société de brutes... Eh bien! j'en suis fâché, mais tu donnes raison à l'objection! De ce que Dieu est une pure hypothèse, tu conclus que la vertu et l'honneur sont des fictions sans base!... mais cela est imbécile. Est-ce que je ne suis pas un honnête homme, moi!... Trouve une faute dans ma vie!.... Et pourquoi le suis-je? Par fierté d'abord, c'est possible, et pour démontrer à tous les adorateurs de dieux vermoulus qu'on peut ne croire à rien et valoir mieux qu'ils ne valent.... Oui, par fierté sans doute, mais aussi et surtout par logique, quoi que tu en dises, parce que je reconnais dans l'ordre moral, comme dans l'ordre matériel, des lois nécessaires; parce que l'intégrité des mœurs, qui est le respect de soi-même, la bonne foi, qui est le respect de ses semblables, la justice, la probité, l'honneur, sont des rouages indispensables aux fonctions d'une bonne machine sociale.... Oui, je reconnais ces lois [illegible] les observe.... Ce que la [illegible] par instinct et par fatalité, je le fais, moi! par raison.... C'est ma supériorité, c'est ma dignité.... Je suis un homme!

—Tu es bien fier, mon pauvre ami, reprit Raoul, de ton tempérament! Tu vis, j'en conviens, avec l'austérité d'un trappiste, mais pourquoi? Parce que la pâle liqueur qui coule dans tes veines est descendue d'un glacier des Alpes! Tu m'as bonheur, je l'avoue, d'être chaste comme la lune, mais il n'y a pas plus de mérite que n'en a cet astre lui-même à être atteint!

—On est chaste quand on veut, répliqua le jeune savant avec force, on est tout ce qu'on veut!.... Tu es une femme!

Le comte Raoul haussa les épaules, fit entendre un éclat de rire doux et musical, et continua quelque temps sa promenade en silence, puis il reprit:—Tu as beau dire, Louis, dès que je ne crois pas à un Dieu, source de toute justice, mesure de toute vertu, sanction de toute loi morale, je ne sens aucune raison suffisante de réprimer mes goûts, mes penchants, mes passions.... bah! pas même la plus simple appétit! Ce qu'il y a de pis, c'est que j'éprouve à les satisfaire d'une façon sauvage une sorte de joie méchante et d'acre volupté.... Il me semble que j'aimerais à être un peu foudroyé...

—C'est cela! dit Gandrax en riant. Allons, avoue-le, tu n'es pas loin d'espérer quelque révélation, quelque miracle dans ce genre-là. Veux-tu entendre la vérité, Raoul? Tu n'es pas un incrédule, tu es un rebelle! Ce n'est pas, comme moi, la conviction que tu portes dans ton cerveau, c'est la révolte! Or un révolté suppose suppose un maître.... Et toi qui parles de fo-rique, tu passes ta vie à te venger d'un Dieu auquel tu ne crois pas!

—C'est vrai! dit Raoul avec animation, je n'ai pas ton incrédulité sereine et bien portante; la mienne est douloureuse, elle est désolée.... Je suis un rebelle, tu l'as dit, et ma chaîne brisée fait saigner mes poignets! Je me désespère de ne pas retrouver dans le ciel le Dieu de mon enfance.... Je l'y cherche quelquefois avec des yeux pleins de larmes; il n'y est pas! Il se cache derrière les nuages du siècle, et je lui en veux, et je souhaiterais qu'il se montrât à moi [illegible], fût-ce pour me lancer sa [illegible]

[illegible] dit doucement Gandrax, et il lui [illegible]

[illegible] cette main et la secoua fortement dans la sienne.—Ni artiste ni femme, dit-il, et par malheur aussi radicalement incrédule que toi-même.... Mais je suis un homme qui a du sang dans les veines et des passions dans le cœur.... Et puisses-tu ne jamais savoir, mon pauvre Louis, combien les plus vaillants arguments de la raison sont de chimériques obstacles et de débiles consolations aux fureurs des sens et aux tempêtes de l'âme!

—*Amen!* dit Gandrax.

—Parlons d'autre chose, reprit Raoul en se rasseyant tout à coup. J'ai eu dans la journée une autre surprise. J'ai reconnu tantôt aux Champs-Elysées, dans une calèche fort brillante et fort blasonnée, cette belle créature dont je t'ai dit deux mots autrefois.... qui était au couvent en même temps que ma cousine, dont j'esquissai le portrait à la volée, et qui promettait.... Comment s'appelait-elle donc?.... Clotilde!....

Le jeune savant se leva par un mouvement soudain, et s'adossant à la cheminée:—Clotilde Dérozais, n'est-ce pas? dit-il froidement. Elle est aujourd'hui baronne de Val Chesnay, et j'en [illegible] avoir, très riche très élégante [illegible] elle était pauvre!... Qu'est-ce que le mari?

[illegible] monsieur raide et blond, qui se [illegible] de la poussière des hippodromes.... pas grand'chose! Elle l'a déterré en province, enlevé à sa mère, et mis dans ses poches, comme on dit.

—Cela ne m'étonne pas.... Parle-t-on d'elle?

—Pas jusqu'ici, que je sache.

—Mais sans doute.... Je la rencontre souvent chez Mme de Sauves. Elle se pique d'avoir un salon où elle rassemble quelques curiosités du temps.... Elle m'a fait l'honneur de me joindre à sa collection: elle m'a invité à ses lundis.

—Y vas-tu?

—Oh! une fois tous les deux mois.... tu peux juger comme je me trouve bien là!

Une heure après minuit sonna à l'église Saint-Sulpice. M. de Chalys se leva:—Je la verrai probablement chez Blanche, dit-il en allumant un cigare à la flamme de la lampe; cela fera peut-être diversion.—Et prenant la main de Gandrax:—Ainsi, reprit-il, tu es toujours heureux, toi?

—Parfaitement!

—Pas moi! Bonsoir.—Et il sortit.

Seconde partie.

IV—LA DUCHESSE BLANCHE.

Le comte Raoul de Chalys était resté dès sa première jeunesse maître d'une fortune considérable: il n'en avait pas moins conservé, à r ardeur de savoir et aussi par sentiment de devoir, beaucoup de peines et de veilles à son éducation intellectuelle. Il n'avait voulu demeurer étranger à aucune des lumières de son temps, et [illegible] même passé la science jusqu'aux études [illegible] pour lesquelles il n'avait d'ailleurs aucun ni aptitude. C'était comme un besoin de se compléter de ce côté qui l'avait d'abord attaché à Louis Gandrax, dont les grands talents, la vigueur et le caractère énergique le captivèrent [illegible] dominer; car, très différentes dans leur organisation et dans leurs développements, ces deux natures d'hommes avaient une sorte d'égalité en hauteur qui interdisait [illegible] de l'une sur l'autre et leur permettait l'amitié. Dans les glaces où résidait Louis Gandrax, l'âme passionnée et l'esprit turbulent de Raoul faisaient pénétrer, comme le soleil aux régions polaires, une chaleur et une vie dont le jeune savant se sentait surpris et doucement excité; Raoul éprouvait pour sa part une joie étrange à recevoir de la bouche de son ami des formules nettes et calmantes pour son scepticisme agité.

Avec un goût général pour les arts, Raoul s'était reconnu de bonne heure des dispositions spéciales pour la peinture: il les avait cultivées avec passion, et après une dizaine d'années d'études obscures, quelques œuvres rares, mais excellentes, l'avaient mis de plein saut au rang des maîtres. Dès le lendemain de son retour, il s'enferma dans son atelier avec la résolution de transformer en tableaux quelques pages de son album oriental, et la bonne pensée aussi de s'étouffer par un travail assidu les tentations curieuses et malignes qui l'attiraient vers l'hôtel de Sauves. Cependant, quoiqu'il ne manquât pas de volonté, M. de Chalys n'était pas assez déterminé à en avoir dans ce cas particulier pour refuser une invitation à dîner que lui adressa quelques jours après Mme de Guy-Ferrand. Il s'y rendit donc, satisfait à la fois d'avoir montré beaucoup de vertu et d'avoir un motif suffisant d'en montrer moins. Il y trouva la jeune duchesse: il fut piqué ce soir-là des façons aisées et parfaitement rassises de son cousine. Il prétendit en avoir le cœur net, et il alla faire visite le lendemain à la duchesse douairière, qui le reçut fort bien; mais sa cousine Blanche ayant affecté, pendant qu'il contait ses voyages, de bâiller derrière son éventail, il commençait à s'irriter au fond de son âme, quand la jeune baronne de Val-Chesnay, née Clotilde Desrozais, fut introduite dans le salon, et vint donner un autre cours à ses idées.—Clotilde ne lui parla point, ne le regarda point, et ne parut absolument pas le reconnaître, ce qui le contraria d'autant plus qu'il fut ébloui de la splendeur épanouie de sa beauté. Cependant, vers la fin de sa visite, qui fut courte, la jeune baronne, s'adressant tout à coup à un vieillard à moitié mort qui se trouvait là par hasard, qui était enseveli dans l'ombre d'un rideau, et auquel personne ne semblait songer:—Mon Dieu! monsieur le vicomte, lui dit-elle, je ne vous vois jamais à mes lundis!.... Qu'est-ce que je vous ai donc fait? Vous seriez si aimable!—Le vieillard inconnu parut stupéfait, et s'inclina vaguement comme une momie qui s'éveille peu à peu; la jeune baronne paraissant aviser Raoul pour la première fois, et prenant l'air subitement consterné de quelqu'un qui s'aperçoit d'une gaucherie qu'il vient de commettre:—Mon Dieu! reprit-elle en hésitant.... je serais certainement très heureuse, monsieur.... je reçois le lundi soir.... Mon Dieu! monsieur de Chalys, je crois!

—Oui, madame.

—Eh bien! monsieur, l'ami et le parent de Mme de Sauves, n'a pas besoin d'être invité chez moi pour y être le très bienvenu!

—Madame! dit Raoul en saluant jusqu'à terre, et il ajouta à part lui, en se rasseyant: Allons! elle est toujours très forte!

Au moment où Clotilde, par ce coup de main gauche, ramenait ses filets sur son ancien admirateur, un éclair étincela dans la prunelle de la petite duchesse. Elle conduisit néanmoins son amie Clotilde jusqu'aux antichambres, et au-delà l'embrassant tendrement, suivant l'usage des jeunes femmes:—A propos, dit-elle, je te trouve abominablement vieilli, mon Pereau,.... et toi?

—Oh! mais tellement, ma chère, répondit Clotilde, que j'ai eu toutes les peines du monde à le reconnaître.

Cependant, lorsque Raoul crut devoir se rendre le lundi suivant à l'invitation de Mme de Val Chesnay, il était à peine dans le salon de Clotilde qu'il y vit entrer la duchesse Blanche, qui paraissait plus que jamais avoir en pour femme de chambre ce soir-là la propre marraine de Cendrillon. Il passa une heure cantonné entre ces deux ravissantes personnes, qui ne cessèrent de se décocher l'une à l'autre, par-dessus sa tête, avec beaucoup de grâce, tous les traits que pouvaient contenir leurs carcois, et il se retira, doublement convaincu qu'il était désormais l'objet d'un tournoi régulier dont il aurait un jour ou l'autre à décerner la couronne.

Il n'est pas très aisé de définir les raisons qui font qu'un homme plaît aux dames. Il y aurait même quelque prudence à laisser chacune de nos lectrices se figurer à son gré les traits, le langage et la couleur de notre héros, car chacune d'elles à son idéal—dans la personne de son mari, nous le souhaitons,—et il peut y avoir aussi peu d'habileté que de discrétion à les déranger dans leurs perspectives. Nous dirons cependant à tout risque que le comte Raoul de Chalys était un homme d'une taille assez élevée, élégante et souple, qui, sous une attitude d'indolence affaissée, decelait le ressort et l'élasticité vigoureuse des races fortes, et qui lui donnait à un degré extrême ce qu'on appelle l'air distingué. Ses cheveux, fins et soyeux, d'un ton châtain veiné de teintes brunes, se faisaient déjà rares sur les tempes. Son front était beau, sérieux et remarquablement pur. Deux rides verticales, creusées entre les sourcils, indiquaient cependant l'effort habituel de la pensée et la maîtrise coutumière de la volonté. La sévérité presque alarmante de ce trait se trouvait tempérée avec un grand charme par l'expression très douce, très bienveillante et un peu triste de ses yeux, qui étaient voilés de longs cils féminins. Tel était le comte de Chalys, il était impossible de le voir dans un salon sans s'informer aussitôt de son nom. Ce nom lui-même avait du prestige par l'alliance rare qu'il rappelait d'une grande situation et d'un grand talent; mais le premier mérite du comte aux yeux des femmes était de leur paraître toujours tout prêt à tomber amoureux d'elles, et de l'être en effet,—car, disait-il, il n'y a pas de femme, même laide, qui n'ait dans sa personne, en y regardant bien, quelque chose dont il n'est pas impossible de s'éprendre.—Son regard indiscret et son langage froid s'animaient et se passionnaient dès qu'il leur parlait; il leur inspirait à la fois du trouble et de la confiance. Elles sentaient qu'il les aimait, et elles l'aimaient.

Malgré ces dons dangereux dont il avait en lien, dès ses premiers pas dans le monde, de reconnaître la puissance, le comte de Chalys n'était pas et n'avait jamais été un homme à bonnes fortunes. On lui en avait fait le renom, parce qu'on lui prêtait tous les succès dont on le voyait capable; mais il avait été préservé de ce misérable rôle par l'élévation de son naturel, la gravité de sa pensée et par un certain fonds de conscience et d'honnêteté qui persistait singulièrement dans son âme, dégagée d'ailleurs de tout principe et de tout frein moral. Son cœur, battu sans doute de quelques orages, n'en avait pas été flétri; et sur le chaos de cette intelligence profondément dépravée les songes ailés de la pure jeunesse s'élevaient encore quelquefois revêtus de toute leur candeur originelle. Dans la période de sa vie où nous le rencontrons, nu sentiment particulier ne [illegible] disposait moins que jamais M. de Chalys à rechercher les agitations d'une intrigue galante. Il s'était même promis de vivre désormais en cénobite, à moins de quelque tentation qui dépassât la mesure commune. Il arriva malheureusement, comme il arrive toujours en de tels desseins, que la première occasion qui s'offrit lui parut précisément avoir ce caractère irrésistible.

Raoul s'abandonna donc à l'attrait piquant de ces deux amours rivales qui avaient saisi son retour; il en savoura, sans se hâter, les flatteries, et en vit se développer les phases avec curiosité, différant autant que possible d'y engager son cœur d'une manière violente et décisive. La vie mondaine à Paris permet mieux qu'ailleurs ces atermoiements agréables. Il était en outre astreint à beaucoup de réserve, étant fort surveillé par les deux jeunes amies, qui, depuis que leur haine mutuelle était sans bornes, ne se quittaient plus. Clotilde, il faut le dire à sa louange, éprouvait pour M. de Chalys une passion véritable, et la première de sa vie. A peine mariée au baron de Val Chesnay, elle avait voué à ce faible jeune homme un mépris inexprimable. Pendant une ou deux années, elle avait étourdi son activité d'âme dans la fougue première de son existence parisienne, puis l'ennui l'avait saisie, et elle s'était prise à rêver des distractions plus ardentes et plus occupantes; mais, à défaut de principes, son esprit avait des dédains et son cœur de la fierté. Elle était de ces femmes qui se montrent plus difficiles dans le choix de leur amant que dans le choix de leur mari. Elle en était là quand le comte de Chalys lui apparut avec son mérite réel et rehaussé par le charme des souvenirs. Elle devina d'un coup d'œil que son amie Blanche, déjà sa rivale dans les luttes d'élégance mondaine, entendait se le réserver, et elle eut une raison de plus de se jeter corps et biens dans cette passion attendue.

La duchesse Blanche, nature plus douce et plus scrupuleuse, eût peut-être vaincu les sentiments, autrefois innocents et maintenant coupables, dont l'imprudence de son mari et le retour de son cousin avaient causé le réveil, si ces sentiments n'eussent été en elle exaspérés par l'ascendant d'une main étrangère sur l'homme qui avait été la chère pensée de toute sa jeunesse. C'est ainsi que cette jeune femme s'en allait aux abîmes entraînée moitié par l'amour, moitié par la haine.

M. de Chalys, au milieu d'un conflit si délicat, regretta plus d'une fois de s'être laissé prendre à ces engrenages, qui, à dire vrai, mettaient beaucoup de gêne dans son existence. Son cœur, beaucoup trop calme pour sa justification, hésitait à se prononcer entre les deux jeunes guerrières; cependant, un peu par générosité et passablement par égoïsme, il penchait en faveur de Blanche, dont la persévérante affection le touchait, et dont l'humeur, moins orageuse que celle de Clotilde, lui paraissait moins menaçante pour le repos et l'indépendance de sa vie.

La jeune duchesse ne pouvait se méprendre sur le caractère chaque jour plus tendre et plus décidé des assiduités de son cousin, et elle n'en était pas plus heureuse. A mesure qu'elle sentait son avantage sur Clotilde se dessiner plus nettement, les scrupules de sa piété et les reproches de sa conscience mêlaient plus d'amertume à sa passion et de larmes secrètes à ses combats. Elle hésitait et essayait parfois de reculer sur cette pente fleurie dont elle entrevoyait [illegible] des répugnances d'hermine le bourbier [illegible], puis quelque retour offensif, quelque agression farieuse de Clotilde la précipitaient de nouveau dans un abandon aveugle et désespéré d'elle-même.

La duchesse, on l'a deviné, était à peine [illegible] de Mlle de Férias. En habitant un jour, chez sa mère, un des albums de Raoul, elle y avait remarqué trois dessins qui l'avaient extrêmement frappée par entraînement et encore plus par les circonstances dont le conte les avait [illegible] premier de ces dessins représentait, dans l'ombre d'une futaie épaisse et impénétrable, une jeune [illegible] sauvage, une petite fille d'une rare beauté, campée fièrement dans une attitude de reine et tenant à la main une baguette en manière de sceptre magique. Au bas de ce dessin était l'inscription que voici: "Près des falaises de *** [Normandie], 10 août 1850. Mademoiselle Sibylle."—La page suivante figurait la même site et la même enfant, dont la taille et l'expression de visage indiquaient seulement un degré de maturité de plus. Au bas était écrit: "Mademoiselle Sibylle, cinq ans plus tard."—Enfin un troisième dessin, fini avec un soin particulier, et qui portait pour inscription ces mots: "Mademoiselle Sibylle, à dix-huit ans,.... je crois," donnait l'image minutieusement étudiée d'une jeune fille dont le front, le regard et la physionomie tout entière, pressentis merveilleusement par l'artiste dans leurs développements successifs, étaient le portrait presque exact de Mlle de Férias. La jeune duchesse, stupéfaite, eut ce nom sur les lèvres; un effort soudain de réflexion l'y retint suspendu, et se tournant vers son cousin:—Qui est-ce donc? dit-elle.

—Je ne sais, répondit Raoul; une enfant que j'ai entrevue deux minutes autrefois, et qui doit être, si elle vit, une créature adorable. Il conta alors à sa cousine sa rencontre avec Sibylle auprès de la Roche Fée, et les moindres détails de leur court dialogue.—Le nom du petit village et du château voisin m'a échappé, ajouta-t-il, ou plutôt je ne l'ai jamais su, car je n'ai fait que traverser ce pays; mais j'ai eu cent fois la tentation d'y retourner,... et puis les complications quotidiennes de la vie,... le ridicule... la crainte des déceptions m'en ont empêché.... Il est étrange que de tous mes souvenirs de voyage, et j'en ai beaucoup, celui-là soit resté le plus vivant et le plus doux... Cette enfant avait vraiment quelque chose d'extraordinaire, de surnaturel!—Il continua de s'étendre et de s'exalter sur ce texte, et ne s'arrêta qu'en voyant le front de Blanche se charger d'épais nuages.

On conçoit avec quels raffinements de précautions et de diplomatie la jeune duchesse s'ingénia, dès ce jour, à éloigner Mlle de Férias de la vue de son enthousiaste cousin. Elle n'attirait Raoul à l'hôtel de Sauves que lorsqu'elle était à peu près assurée que Sibylle n'y viendrait pas, et elle le voyait de préférence chez Mme de Guy-Ferrand, avec laquelle Mme de Vergnes n'était pas en relations.—Clotilde, de son côté, bien qu'elle ignorât le secret que le hasard avait révélé à son amie Blanche, mettait un soin égal à prévenir une rencontre dont les grâces et le prestige de Sibylle suffisaient à lui faire appréhender les dangers. Comme M. de Chalys ne se montrait guère, hors de son atelier et de son cercle, qu'à l'hôtel de Sauves et dans le salon de la jeune baronne, il paraissait donc vraisemblable que Mlle Sibylle et son peintre étaient destinés à ne se retrouver jamais en ce monde, lorsqu'une circonstance très-imprévue vint rompre le charme qui les séparait.

(*A continuer.*)

Banque de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 5 janvier 1863.

Liste des sommes d'argent non réclamées, publiée conformément à la loi de la Législature, approuvée le 17 mars 1859.

Andry M........	46 53	Lynes, D.........	11 64
Allison, J Jr......	10 00	Lyons T.........	150 00
Ass. Finance Com	62 51	Lockett, V V.....	150 00
Hall, R........	35 95	Martineau, E.....	27 40
Brander, McKenna & Right......	13 05	Macready, John....	23 37
Bradford, J......	15 00	McPherson........	100 00
Barrow, R H......	20 00	Martin, Jack......	10 00
Bancroft, M T....	50 00	Massie & Brander	15 75
Black, John......	65 00	Maynard, J V.....	42 00
Barnett, M & Co.	19 80	Joelt, H's. Suc de	25 00
Berry, T P.......	276 19	Joel, H..........	28 04
Blancher & Co....	27 51	Miller, W........	100 00
Bedford, R.......	12 16	Miller & File.....	16 27
Brewster, J......	18 00	Morgan, W G......	23 66
Briscoe, J.......	51 8	Morin, L A.......	10 71
Borge, F........	30 00	Norton, J........	45 00
Burke, W & Co....	19 50	Ogden, W.........	10 84
Clark, John......	32 11	Pinhem, W........	63 27
Campana, S M.....	10 00	Plotado, Am......	63 00
Callaway, J......	50 00	Philips, A........	16 22
Caraweil, Mary S	100 00	Philips, J D......	10 24
Cour des Preuves	13 75	Poiron, M........	10 4
Cuivre de Dumas	15 25	Porter, Al.......	16 36
Cochran & H......	49 19	Rivol, G.........	16 86
Cousin, T........	18 43	Rowe & I.........	18 25
Desobry, collect. des Taxes......		Riddle & Stewart..	18 26
Dimitry, née Dragon......	90 75	Sinnott, E........	90 00
Dupuis, J........	17 75	Smith, P.........	100 00
Elliott, J........	25 00	Sloan, F.........	18 95
Ford, W & Co......	109 10	Tarpin, E & A.....	15 05
Grant, W.........	15 5	Walden, D T......	11 27
Garcia, F........	23 95	Waldie...........	60 00
Harris, T A......	13 90	Watson, J........	15 00
Harris, W........	56 60	Hibernia & Co....	10 00
Hobson, S T......	23 05	Stewart, D T......	50 00
Dupuis & Co......	75 83	Smith, Jo C......	34 66
Dunbar & S.......	25 00	Preston, Eug M &c	55 00
Druilhet & Co....	20 86	Vignes, Young & Co	240 17
Fernandez, J A....	12 83	Waggaman & Floyd	47 50
Gregory, B.......	61 10	White, Saddlidge	
Greenwood M & R..	18 00	Rocquet & Co.....	20 10
Hamilton, A......	37 85	Fond de dépôt de la ville de Lafay.	20 00
Hudson, G........	25 00	Vigne, N. Syndic.	14 72
Lacroix, P........	15 50	Wright, Geo C......	77 97
Lecarpentier, syndic	2 9 38	Wood, Jos. Mlle....	1902 38
Lincoln & Green...	11 00	Wright, Jas.......	11 00

CHECKS SUR NEW YORK.

No. 1911—A l'ordre de Mme Bridget O'Connell, pour Gerard........ $60 00
— 2316—A l'ordre de D E Parker.......... 92 35
— 1960— de S W Johnson, Agent.......... 125 00
— 2246— de Jno D Johnson.......... 50 00

TRAITES SUR PARIS.

No 549—A l'ordre de Caron & Co.—francs 153. $30 00

TRAITES SUR LONDRES.

No 2878—A l'ordre de Mlle Jane McCulloch—£10.......... $50 00

DIVIDENDES SUR PARTS.

Gilmore, John....	$57 10	Baptiste, Augusto.	13 00
Morel de Guiramand........	11 4	Goudile, A E L....	12 50
Dupeuille, A......	21 00	Hamilton, Thos S..	56 00
Roue, James......	76 0	Ball, Russel & Co.	21 00
Nelson, James.....	12 00	Cheyron, Joseph...	75 0
		Sargent, L H......	225 10

W. NEWTON MERCER, Président par interim.

AUG. MONTREUIL, Caissier.

Signé et assermenté ce 5 janvier 1863.
JOHN A. HITCHCOCK, 2me Justice de Paix.

7janv—10 ja s

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—JANVIER 1863.

SONT invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

Abadie, François — Engelbach, Adolphe
Abadie, Jean Marie Mathieu — Feltz, organiste
Abadie, Alphonse — Faure, Honoré
Ader, Bernard — Fabre, Claude et Polycarpe
Armand, Bertrand — Faure, Jean
Arnoult, Marc, Annette, Mme — Grillot, Charles Nicolas
Aubry, Ferdinand — Giroux, Claudius
Assé, E. A. — Gémond, Pierre
Antonin, Raymond — Guérin, Roncel père, Jean
Arrégiade, Jean Baptiste — Baptiste
Benoît, Auguste — Guyet, Martin
Brice, Membris — Hébert, Auguste, brasseur
Boudet, Numa — Jung Flétech
Bazin, boulanger — Jarrot, Rose, Mme
Bird, Mme, née Artbémise — Jeanbin, Ferdinand
Emilie Menard — Jonte, Alphonse
Benoît, Eugène, Mme veuve — Légier, Joseph Rémy
Bacon — Lacaze, Jean
Bolunder, Antoine, tonnelier — Leichner, Eugène
Carrau, Jean Marie — La Blancherie, Mlle
Cassagne, Jean Paul Benoît — Laplante, Apollinie
Crouzeilles, Joseph — Leblanc, Mme, née Joséphine A. Renard
Clermont, Nicolas — Lozé, Jean Paul
Cazère, Bernard — Laborde, Joseph
Cabian, Jean Michel et François Michel — Leroux, Patrice
Chevalier, Michel — Lacaze, Joseph Jules
Chabert, Léon — Meissel, Philémon
Constant, Pascal Roger — Maurous, les héritiers
Casade, Romain — Mistily
Cornu, Mme veuve, née Célestine Bertaux — Marmu, photographe
Dufaut, Jean Bertrand — Michaelis, Albertine, Mme
Dullon, Jean Pierre Bertrand — Marinval, Françoise Marie
Doiseau, Philippe — Pujos, Mme, née Engelhelm
Durel, Mme, née Mesaant — Petit-Bien, Renaud
Dupuy, Jean — Passard, Victor
Duco, Michel — Pivet, Victor
Dietz, A. — Pineau, Alexis, Mme
Dub s, Mme veuve, née Amélie Lefrançois — Peyron, Auguste
Delafaye, François Frédéric — Roques, François
De Breuil, Pierre Alexis — Ricau, Victor Dominique
André, tapissier — Roche, Mme veuve, née M. Gonlet
Dubosc, Louis — Redon, Léon
Dutrey, Bernard — Royère, Pierre
Delpech, Antoine — Robin, A., juge
Derrey, Jean Baptiste — Ste-Marie, Hippolyte Léon
D'Hemecourt, René Victor — Vende, Griff, James Madison
De Lachomette, St-Ange — Ventre, Alphonse
— Volton, Théophile
— Weigel, Joseph
— Windstein, Jacques

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure des rues Magasins et Natchez, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 1janv

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nlle-Orléans, 7 janvier 1863.

LES actionnaires de cette Banque sont avertis qu'une élection de treize Directeurs, pour l'année, aura lieu au local de la Banque, LUNDI, 26 du courant, de midi à 2 heures P. M.

AUG. MONTREUIL, Caissier.

8janv—

Banque de l'Union de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 6 janvier 1863.

UNE élection de neuf directeurs aura lieu LUNDI, 19 janvier, au local de la banque, de 10 heures A. M., à 2 heures P. M.

GEO. A. FRERET, Caissier.

6 jan—au 19.

Banque des Citoyens de la Louisiane

Nlle-Orléans, 1er janvier 1863.

LES actionnaires de cette Banque sont par les présentes avertis qu'une élection de sept directeurs, pour l'année courante aura lieu dans le local de la Banque, LUNDI, 2 février prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

E. ROUSSEAU, Caissier.

6janv—au 2f

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Nlle-Orléans, 20 décembre 1862.

AVIS.

CONFORMEMENT à la huitième section de la charte de cette Compagnie, une élection, par les actionnaires, de dix huit directeurs pour un an, à partir du premier lundi de février 1863, aura lieu à ce bureau, MERCREDI 21 janvier prochain, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

CHAS. J. DARON, Secrétaire.

20 déc—au 21 janv

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 3 janvier 1863.

L'ELECTION annuelle de trois Directeurs de cette Banque aura lieu LUNDI, 2 février prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M., au local de la Banque.

H. L. PEIRE, Caissier.

6janv—

Bureau du Collecteur des taxes d'Etat

Deuxième District de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue St-Pierre No 9, entre Chartres et Nouvelle Levée, lieu Palaba.

AVIS est donné aux contribuables d'Etat du Deuxième District que mon bureau sera ouvert, de 9 heures A. M. à 2 heures P. M., tous les jours (les dimanches exceptés) pour recevoir toutes taxes non payées de l'Etat, à l'Etat, pour l'année 1861, sur les propriétés foncières, le capital, &c, lesquelles taxes doivent être payées de suite, faute de quoi les délinquants seront sujets à la loi. [illegible] leurs taxes d'Etat pour l'année 1861 présenteront leurs reçus à ce bureau pour qu'il y soit crédité.

D. W. C. CAMPBELL, Collecteur des taxes d'Etat, Deuxième District.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent

CONFORMEMENT à la première et à la deuxième section d'un acte de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif à certaines personnes de toutes les compagnies incorporées de l'Etat de la Louisiane recevant de l'argent en dépôt ou déclarant des dividendes sur des profits"—lequel acte a été approuvé le 17 mars 1859—LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU CRESCENT, conformément au dit acte, publie l'état suivant de son passif pour le scrip suivant non réclamé et datant de trois ans.

W G Bonner & Co..	7 80	David Brown......	0 60
Clark, Richardson & Co........	1 80	W F Blunt........	4 20
		J T Darling & Co..	10 80
Daniel Donovan...	0 60	L Drouet.........	1 20
G G Dunbar & Co	0 60	J A Dunbar & Co..	1 20
J Fernandez & Co	0 60	J Augustin Fortier	0 60
Mme C A Fulton	0 60	B T Fonte........	0 60
Peter Grady.......	0 60	John Grant.......	0 60
Mme Mary Garlick	1 20	Gustave Hammer...	0 60
James Hall........	1 20	Christian Hoffman.	0 60
W H Norton.......	0 60	O F Keep.........	1 20
Suc. W H Lambeth	45 60	Moses Levy.......	1 20
S W Lee........	0 60	Marsh & Liefres...	0 60
Francis Martin....	3 60	Albert McConochie	0 60
Osborne & Co.....	1 20	Ann Pinckney.....	0 60
L Ricci..........	0 60	Chas Slack.......	0 60
Jas Stewart......	1 80	Joseph Spinney...	19 60
J A T Sullivan....	1 20	G Tournade.......	0 60
Mme S L Watson..	0 60		

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans et ville de la Nlle-Orléans.

Qu'on se souvienne que le 3 janvier 1863, pardevant moi soussigné, juge de paix dans et pour la susdite ville, s'est présenté THOMAS A. ADAMS, président de la Compagnie d'Assurance mutuelle du Crescent, lequel, étant dûment assermenté conformément à la loi, déclare que ce qui précède est une copie exacte du passif, d'après les livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, président.

Signé et assermenté à la Nouvelle-Orléans, ce 3 janvier 1863, pardevant moi,

JOHN A. HITCHCOCK, 2e juge de paix.

Voici une partie de l'article huit de la charte amendée de la Compagnie:

Si un certificat n'était pas réclamé par les parties qui y ont droit, dans les trois jours qui suivront leur émission, ledit certificat sera annulé et le montant ainsi que l'intérêt seront portés au crédit du fonds contingent, sur les livres de la Compagnie, après qu'il en aura été donné avis pendant trente jours, dans deux des journaux de la ville, lequel avis donnera les noms des parties ayant droit auxdits certificats et intérêt, le montant du dit certificat, et les parties qui réclameront les certificats ainsi annoncés acquitteront, en les recevant, leur part des frais dudit avis. 5 Ja v—1m

Bureau de la Compagnie d'Assurances Mutuelles du Home.

CONFORMEMENT aux conditions de la Charte de la Compagnie d'Assurances Mutuelles du Home, et à une loi de la Législature de l'Etat de la Louisiane, (No 176 approuvée le 17 mars 1859), avis public est donné par la présente que les certificats suivants de Scrip pour l'année 1856, et les intérêts qu'ils donnent, n'ont pas été réclamés au bureau de la Compagnie, et que tous lesdits certificats avec intérêts, qui ne seront pas réclamés pendant trente jours après la date de cet avis, seront annulés et leur montant porté au crédit du fonds contingent dans les livres de la Compagnie, comme il est dit dans la Charte.

B C Bandy........	$86 20	Mme C Lewis....	$11 80
Michael Comfort...	11 80	Martin, Owen & Cie	1 8 80
J X Dunbar & Cie	31 60	Wm McClure.......	41 20
E A Davis........	11 80	John A Merle......	15 75
F Dickel.........	11 80	S—l Moulins......	23 00
Dean & Jackson....	11 80	Joseph Muckinstaim	11 80
Ferguson & O'Dow	128 80	Wm L Poole.......	11 80
Faust Joseph......	11 80	C F Skinner.......	11 80
Isidore Besse......	119 85	S Schmidt........	3 60
F H Hicks........	11 80	Turner & Renshaw	21 60
John Holthaus.....	28 6	Irvin Tate & Cie	94 40
Peter Jensen......	11 80	W C Timmons, tuteur..........	11 80
O H Keep.........	37 75	Peter Klaus.......	61 40
J Landis & Cie.....	23 60	A Titus..........	

L'état ci-dessus est une copie exacte, fidèle et correcte des livres de la Compagnie.

JOHN R. SHAW, Vice Président.
JAMES H. WHEELER, secrétaire.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, cité de la Nouvelle-Orléans—Souscrit sous serment, pardevant moi le 5me jour de janvier 1863,

JOHN A. HITCHCOCK, Deuxième J P

janv7—30

Scrips non réclamés

De la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands, pour l'année 1856, avec l'intérêt de six pour cent dû sur les dits scrips.

Battle, J & J Schmidt. 10 — Martin, P.......... 10
Barry, A & .... 10 — Mahon, P.......... 20
Battle, J & J Schmidt. 10 — McAlpin, C & M... 10
Barnes, G P........ 10 — McKenzie........ 10
Burke, W & .... 10 — McLean, J August.. 10
Bebee, J S........ 20 — McLean & Son, Wm. 10
Brittwiesser, B..... 10 — Monteith.......... 10
Boulet, P.......... 10 — Moran, E......... 20
Boyer, J & .... 10 — Menefee, G M..... 10
Beach, H D........ 10 — Nichols, T & 10
Bennett & Strawick.. 10 — New Orleans Boat-blank Works.... 10
Coxe, E........... 10 — Oxnard, Edward.... 20
Chatry, F.......... 10 — Orr, Charles E..... 10
De Collis, S P...... 10 — Piper, W.......... 10
Druhan, J.......... 10 — Pelican, Club...... 10
Dryfus, H......... 10 — Pierson, Ths...... 10
Demarchi, J A...... 10 — Pasur, Denis....... 10
Davis, J A & Co.... 10 — Pollard & Co, U H.. 10
Danne............. 10 — Pedrou, K......... 10
Faruccial, P....... 10 — Ranson, B Veuve... 10
Fortier, C Vve..... 10 — Reader, Martha.... 10
Fitz, Charles...... 10 — Rumpel, H L...... 10
Fink, A........... 10 — Pratt, B.......... 10
Jennings, B, Mme.. 10 — Sullivan, M....... 10
Hall, E J......... 10 — Shea, J.......... 10
Hartkopf, Wm..... 10 — Simpson, W K..... 10
Jones, J........... 10 — Schmidt, C........ 10
Karr & Campbell.... 10 — Schramm, G W..... 10
Knight, M, Mme.... 10 — Turner & Bafety.... 10
Laurie, Emile...... 10 — Wittie, F......... 10
Loney, E C M...... 10 —

CH. SAGORY, Président.

S. Z. RELF, Secrétaire par intérim.

Assermenté et signé par devant nous, à la Nouvelle-Orléans, ce 3me jour de janvier 1863.

EDMOND REUNIER, 3me Justice de Paix Par. d'Orléans

5jv—14, 24, 3 fev

Scrips non réclamés

De la Compagnie d'Assurances mutuelles des Marchands, pour l'année 1857, avec l'intérêt de six pour cent dû sur lesdits scrips.

Armstrong, Wm — 10 — Rice, N P — 10
Andrews, J J — 10 — Delaine & Sloan — 75
Baumgartner, J — 10 — Rivière — 10
Beck & Ricks — 10 — Hulbard, Wm — 10
Bedeck, F — 10 — Sauvet, Marie — 20
Bothick, T W — 10 — Steinfeld, Thos — 10
Burkhardt, B — 10 — Schloemeyer, H — 10
Brown, E — 10 — Shields — 10
Brow, Thos — 10 — Sunley & Co, H L — 10
Barthe D P, suc de — 10 — Sichel, J — 10
Bourgeois, E Mme — 10 — Seaman M Mme — 10
Bulger, Sarah — 10 — Sever, John — 10
Buswell E E — 10 — Stewart, S & A — 10
Beauvais D — 10 — Mason, Chas — 170
Bighoni, Caro — 10 — Twiss & Atkins — 10
Brashear & Co, M B — 10 — Trask, H — 10
Bergandy — 10 — Taylor & Co — 10
Carter & Co, H & — 10 — Vinten, J — 10
Cahusac & Co, R — 10 — Vocrites, O — 10
Camp, W — 10 — Ravel & Kourster — 10
Carter, H C — 10 — Verlain, G J — 10
Cuttle, F C, Mme — 10 — Williamson, Jas — 10
Collard & Co — 10 — Winter, J L — 10
Charbonnet, Z, veuve — 10 — Woodman, C O — 10
Cuevas, Ramon — 60 — Weber, A F — 10
Crescent Dry Do & Co — 10 — Wagner, J M — 10
D'Hemecourt, J A — 10 — Wilson, J M — 10
Delaberre, A — 10 — Z N C — 10
Daniger, T — 10 — Karr & Campbell — 10
Delacroix, C — 10 — Kelly, M — 10
Grima, F — 10 — Lassé, F — 10
Emerson C M — 10 — Locke, S — 10
Enoul Lizardais, Me — 10 — Lescomair, Mme — 10
Haynes, C W H — 10 — Mason, C, agent — 10
Fabacher, J — 10 — Moore, Wm — 10
Flynn, P — 10 — Morrow F P — 10
Fairchild, L Mme — 10 — Née, F L, Dr — 10
Fay, Jacob — 10 — Ogilvie, J — 10
Florance, Wm — 10 — Orr, Chas — 10
Green, Thos — 10 — Pelican Club — 10
Gebhard, D — 10 — Prieur, Denis — 10
Garcia, E — 10 — Regney, M — 10
Germain, F H — 10 — Ranson, B, veuve — 10
Gorsuch, G A — 10 — Rushs, B M — 10
Gaines, C C Prés — 5 — Rodrigues, Menachi & Co — 10
Gustine T W, Dr — 10 — Sullivan, M — 30
Holmes, Wm — 10 — Stewart, M — 20
Heath, Miller & Co — 10 — Shea, J — 10
Jenger, John — 10 — Shepherd & D — 230
Janin, L — 10 — Stiles, S V — 30
Johnson, Geo W — 30 — Stewart, S — 10
Jackson, P — 10 — Solomon, Wm — 60
Kelman, Mary P Me — 10 — Simpson, W R — 18
Lundenbehmer, A — 10 — Wilts A Mme — 50
Larcade, Noé — 10 — Pabst & Co — 10
Labranche, B & V — 10 — Petit, L Mme — 10
Laughlin, J Wm — 10 — Adam, J B — 10
Nicholas, T E — 10 — Banque Consolidée — 10
Lacoste, Zoé — 10 — Chalz F — 70
Lavoy, G rmain — 10 — Fenner, E D Dr — 40
Leetch, G — 50 — Fields, H — 40
Lugué, C — 10 — Decormier, J — 20
Martin, Ed — 10 — Mudge, E — 10
McAuley, J — 10 — Delpech, Mme — 10
Martin, J V — 10 — Phillips, S — 10
Michel, T — 10 — Duffy, Wm D — 10
McAuliff, M — 20 — Eichels, J G — 10
Montesquiou, F Vve — 10 — Africain M E church — 10
Manning, Martha — 20 — Adams Jr, C Mme — 35
Meandy, M — 20 — Fox, B F — 10
Mayer, Léon — 20 — Ferugia, F — 20
Marceau, M — 20 — Fortier, C Vve — 30
Morgan, V Mme — 10 — Bustillo, Fod — 20
Milliken, B — 20 — Fits, Chas — 10
Mott, S M Mme — 50 — Fleury, Vve — 10
Magee, M A Vve — 10 — Barry, A E — 10
Michel, M — 20 — Florance, J L — 10
McDonnell, John — 10 — Swift, M — 10
Overton, B — 10 — Burke, W R — 10
Pino & Levêque — 50 — Breitwieser, B — 10
Prince & Co, Geo — 20 — Bouis, F — 10
Pfefferle, B — 20 — Brand, F — 10
Pinaud & Co — 20 — Budd, W G — 10
Pellegrin, J B — 10 — Bechels, Eyer — 60
Payne, G E — 110 — Minchs, D G — 10
Robert, F, secrétaire — 10 — Hillebrandt, J H — 10
Roy, W & J — 10 — Collins, B — 10
Richard, W C — 10 — Jones, Thos — 20

CH. SAGORY, Président.

S. Z. RELF, Secrétaire par intérim.

Assermenté et signé par devant nous, à la Nouvelle-Orléans, ce 3e jour de janvier 1863.

EDMOND MEUNIER, 3me Justice de Paix de la paroisse d'Orléans.

5janv—14, 24&3fév.

Joseph Beyel vs Frank Beiner.

COUR du Septième Juge de Paix—Paroisse d'Orléans—No 9.—En vertu d'un writ de fieri facias que m'a adressé l'honorable John T. Barrett, septième juge de Paix pour la paroisse d'Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, mardi 20 janvier 1863, à midi, à mon entrepôt, dans la rue des Magasins, près la rue St-André—Une charrette, No 1119 et un dray, No 1196, saisis dans le susdit procès.

Conditions—comptant sur livraison.

T. F. McGUIRE, constable

7jan—15,20

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Nlle Orléans, 20 décembre, 1862.

AVIS.

CONFORMEMENT à la 4e section de la charte de cette Compagnie, une assemblée des actionnaires aura lieu à ce bureau, LUNDI 19 janvier 1863, à midi.

CHAS J. DARON, Secrétaire.

20 déc—26f

Compagnie de la Banque du Canal de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 5 janvier 1863.

LE huit du mois dernier, à une assemblée tenue par les actionnaires, ont été nommés directeurs pour l'année:

Geo. Jonas, — C. T. Buddecke,
J. H. Stauffer, — D. McCoard,
Geo. W. Babcock, — B. S. Hart,
C. Schneider.

Et aujourd'hui, à une assemblée des directeurs, M. Geo. Jonas a été élu président à l'unanimité.

CHS. JUMONVILLE, Caissier int.

6 janv—30f

VENTE PAR LIQUIDATION.

LE stock entier de marchandises françaises importées par les soussignés, sera vendu à l'amiable à bas prix pour clore les affaires de la société.

RICHARD, ALDIGE & CO, 35, rue de Chartres.

Les personnes qui doivent à la dite liquidation sont priées de payer dans le plus bref délai pour éviter toute poursuite judiciaire, et les personnes auxquelles la maison pourrait devoir, sont priées de présenter leurs comptes.

RICHARD, ALDIGE & CO.

31déc—1m

COFFRES DE CAISSE.—Un assortiment d'excellents boîtes de caisse, venant d'arriver par le steamer [illegible] de New York [illegible] & CO

VENTES JUDICIAIRES

G S Shumway vs. ses créanciers.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 16 851—En vertu d'un ordre de vente rendu le 31 décembre 1862 et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI, 15 de janvier 1863, et les jours suivants, à 10½ heures A M, sur les lieux ci-après désignés, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de:

LE FONDS DU MAGASIN DE MEUBLES, &c., situé rue Royale, No 47, entre celles de la Douane et Bienville, dans le Deuxième District de cette ville, suivant bilan déposé.

Cédé par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JAS E. DUNHAM, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

8 janv—12, 15

X Siméon, vs. Thomas Askew & M. Eastman, in solido.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 16,806—En vertu d'un writ de fi fa à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, 30 de janvier 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, Deuxième District, à l'adjudication de la propriété dont suit la description, savoir:

Un terrain d'encoignure, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bertrand, Poydras, Prieur et Perdido.

Ledit terrain ayant une façade de trente-deux pieds deux pouces et deux lignes sur la rue Perdido et cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Perdido.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Appartenant au défendeur Askew, et saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

JAMES E. DUNHAM, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 déc—jv 6, 15, 23, 30.

Succession de feu Gavino Ledda.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,890.

En vertu d'un ordre de vente rendu le 30 d'octobre 1862 et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 24 de janvier 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, Deuxième District, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, appartenant à ladite succession, savoir:

1o—SIX TERRAINS situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jersey, Laurel, Joséphine et S. André, l'un désigné par le No Dix, d'après un plan dressé par C. A. Hedin, arpenteur le 6 d'octobre 1849 et mesure 29 pieds 8 pouces de face à la rue Jersey sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Acquis par le défunt de Robert Mullen, par acte au rapport de J. hn F. Coffey, notaire public en cette ville, le 12 d'avril 1859.

Un autre, un sure, suivant plan déposé sous le No 28 au livre de plans No 6 en l'étude d'Amédée Ducatel, notaire public en cette ville, 30 pieds de face à la rue Joséphine sur 129 pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Acquis par le défunt de Alcide Delpeuch, par acte au rapport dudit notaire Ducatel en date du 22 juin 1857.

DEUX AUTRES TERRAINS désignés par les Nos Trente-trois et Trente-quatre, suivant plan de C. F. Zimpel arpenteur, le 25 d'avril 1833, déposé sous le No 2 au livre No 1 des plans en l'étude de Wm Christy autrefois notaire public en cette ville, et mesurant [mesure américaine] comme suit, à savoir. Le No Trente-trois, 30 pieds de face à la rue Joséphine sur une profondeur de 2 8 pieds 2 pouces sur la ligne latérale vers la rue Jersey et 2 7 pieds 6 pouces sur la ligne limitrophe au No Trente quatre, et le No Trente quatre, 30 pieds de face à la rue Joséphine, sur une profondeur sur la ligne de division du No Trente-trois, de 217 pieds 6 pouces, et 216 pieds 10 pouces sur la ligne latérale vers la rue Laurel. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Acquis par le défunt d'Anne Pane Mathews, épouse de Wm F Cusse, de Pensacola, Etat de la Floride, par acte au rapport de Daniel I. Ricardo, notaire public en date du 1er juin 1859.

Et deux autres terrains mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Jersey sur 130 pieds de profondeur, et 29 pieds 8 pouces de largeur dans le fond.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Les deux terrains décrits en dernier lieu ont été acquis par la Dame Gavino Ledda d'Antoine Carrière, par un acte au rapport d'Achille Chiapella, notaire public en cette ville. Les bâtisses et améliorations consistent en une belle maison de résidence, dépendances et appartenances. Le plan est maintenant exposé à la Bourse.

2o TROIS TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les Nos Trois, Quatre et Cinq de l'îlet No Trois, lequel est borné par les rues de la Nouvelle Levée, St Jacques, Tchoupitoulas et le Marché et le Place du Marché, suivant croquis annexé à l'acte d'achat, mesurant chacun 25 pieds 10 pouces 7 1/3 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles. Le No Cinq formant l'angle des rues de la Nouvelle Levée et St Jacques. Ces terrains font partie des terrains Nos Un et Deux acquis de Laurent Millaudon par acte au rapport de H. B. Cenas, notaire public, en date du 13 de juillet 1843.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Acquis par le défunt de Charles Taylor et als, de Liverpool, Angleterre, par acte au rapport de Edward Barnett, notaire, en date du 15 de décembre 1860.

3o UN TERRAIN situé dans la ville de Jefferson, paroisse de même nom, dans l'îlet borné par l'Avenue Napoléon, les rues Water, Berlin et de la Levée, désigné par le No Trois, d'après un plan dressé par Louis H Pilié, voyer, daté du 31 mars 1835. Ledit terrain mesure, mesure américaine, vingt cinq pieds et une ligne de face à la rue Water cent quatre pieds cinq pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au No Deux, cent trente neuf pieds huit pouces de profondeur sur la ligne limitrophe au No Quatre et vingt cinq pieds de largeur dans le fond. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Acquis par le défunt de Dlle Thérèse Jacobs, par acte au rapport de E. Bouny, notaire public en cette ville, en date du 21 décembre 1853.

4o UN TERRAIN situé dans la ville de Jefferson, paroisse de même nom, dans l'îlet K borné par les rues Water, de la Levée et Berlin, et l'Avenue Napoléon. Ledit terrain est désigné par le No Vingt Quatre d'après un plan de 2 91 terrains situés au faubourg de Freeport, dressé par A. S. Phillips et déposé en l'étude de L. R. Kenny, ci-devant notaire public. Ledit terrain forme l'angle de la rue de la Levée et de l'Avenue Napoléon et mesure vingt-cinq pieds de face à la rue de la Levée sur une profondeur de cent vingt pieds et un pouce à l'Avenue Napoléon, borné d'un côté par le No 25 et dans le fond par le No Un, mesure américaine.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Acquis par le défunt de John T. Michel, par acte au rapport de E. Commagère, recorder de paroisse, en date du 12 d'octobre 1859.

5o VINGT UN TERRAINS situés en la ville de Jefferson, paroisse de même nom, dans l'îlet borné par l'Avenue Napoléon, les rues Water, Berlin et de la Levée, désignés par les Nos Deux et de Quatre à Vingt Trois inclusivement, d'après le plan de L. H. Pilié, voyer daté du 31 mars 1835 et déposé en l'étude de E. Bouny, notaire public.

Acquis par le défunt de la ville de la Nlle-Orléans, par acte au rapport de E. Bouny, notaire public, en date du 11 de mai 1854. Le plan de cette propriété est maintenant exposé à la Bourse.

6o UNE CERTAINE PORTION DE TERRE située dans la ville de Lewisburg, paroisse de St. Tammany en cet Etat, mesurant un demi arpent de face à l'Avenue du Lac sur huit cents pieds de profondeur entre lignes parallèles, et faisant partie d'un plus grand étendue de terre désigné par les Nos Trente, d'après un plan de B. Burgi, arpenteur, daté du 7 d'avril 1841, déposé en l'étude de P. Lacoste notaire public.

UNE CERTAINE PORTION DE TERRE située immédiatement derrière et contiguë à la portion de terre décrite en dernier lieu et s'étendant dans la profondeur à cent pieds vers l'Avenue du Copal à travers toute la propriété de William Burlingame et une portion d'une autre comprise dans le dit espace.

La dite propriété a un demi-arpent de face au Lac sur neuf cents pieds de profondeur, entre lignes parallèles— Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, la maison à bain, le wharf, &c., sans exception ni réserve; aussi, les effets mobiliers, meubles de quelque description qu'ils soient qui s'y trouvent.

Acquis par le défunt de Dame Aline Samory épouse d'Edouard Roger, par acte au rapport de E. G. Gottschalk, notaire public, en date du 22 de juillet 1859.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM, Shérif de la paroisse d'Orléans

25 déc—jan. 7, 15, 24

La veuve Grandidier vs Marie Lacal, épouse d'Augustin Charles, g. de c. l.

DEUXIEME COUR de District de la Nlle-Orléans—No 19 241.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le mardi 10 de février 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, 2me District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont description suit, savoir:

Un terrain situé près le faubourg Marigny, désigné par le No Douze, dans l'îlet No Quarante-Huit, borné par les rues Claiborne, Prosper et Aurette et l'Avenue St Bernard, conformément au plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 29 d'avril 1838, et déposé en l'étude d'Achille Chiapella, notaire public en cette ville.

Ledit terrain ayant, mesure américaine, trente-un pieds onze pouces deux lignes de face à la rue Prosper, sur cent soixante pieds quatre pouces quatre lignes de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

JAS. E' DUNHAM, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

9 janv—9, 15, 26, fév 3, 10

Charles Hippolyte Escousse vs Emile Wiltz.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 10206—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le mardi 3 de février 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles Canal et de la Douane, 2me District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont suit la description:

UN terrain, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, du Maine, St Claude et Ste Anne. Ledit terrain mesure soixante un pieds de face à ladite rue des Remparts sur une profondeur de cent vingt sept pieds.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les bâtisses et améliorations consistent en une maison de résidence, basse en briques, portant les Nos 191 et 193, bâti sur la façade du terrain; une cuisine haute en briques, bâtie derrière, dépendances et appartenances, le tout couvert en ardoises, cour pavée. Installation pour l'eau, porte cochère &c.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de F. Grandchamps, par acte au rapport d'Amédée Ducatel notaire public, en date du 15 août 1843.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note de la somme de $1,421 en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, payable le 1er mai 1863 fixe ou renouvelable conformément aux termes de la charte de ladite banque; et la balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication.

JAS E. DUNHAM, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

9janv—10,19,27, fév 3

E. D. White vs. John Gonzales.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 18,645—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 27 de janvier 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, 2me District, à l'adjudication de:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Urquhart, Good et du Port et l'Avenue Lafayette et désigné par le No vingt six d'après un croquis fait par J. A. d'Hémécourt, arpenteur, et déposé au greffe de la Cour susdite.

Le dit terrain mesure vingt huit pieds six pouces de face à l'Avenue Lafayette, sur cent trente pieds trois pouces et six lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

JAS E. DUNHAM, Shérif de la paroisse d'Orléans.

5déc—3, 12, 21, 27janv.

Extrait DE CAFÉ. Vermicelli et Macaroni, Fabriqués par LIENHARD et NORMAN,

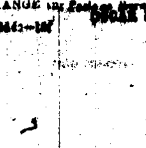

—203 Toulouse, entre Marais et Tremé, et No 46 en face du Vieux Marais, côté supérieur, près Marais.

CHANGE [illegible] & CO., [illegible] No 27, rue St-Louis.

Jour de départ, JEUDI 15 janvier à 5 heures P. M.

Pour New York via de la Havane.

Le nouveau et magnifique steamer RIO RIO, capitaine Francis A Drew, portant la malle des Etats-Unis, partira de son wharf, au pied de la rue St-Joseph, comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant des accommodations supérieures, s'adresser à

WARNFKEN & CO., Rue de l'Union 41.

12jan—4f

Départ, SAMEDI, 17 janvier 1863, à 4 heures P. M.

Malle régulière des E. U. pour la Havane et New York.

Le magnifique steamer COLUMBIA capitaine D. B. Burton, partira pour New York, du pied de la rue St-Joseph et touchera à la Havane pour les passagers et les malles des Etats-Unis.

Pour fret ou passage, s'adresser à

WM J REID, Rue des Magasins, No 36.

6janv—jusq 17

POUR VERA-CRUZ.

Départ mardi, 20 janvier, à 4 heures P. M.

Le magnifique steamer MELVILLE partira positivement le 20 janvier, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, (chambres et entrepont) s'adresser à D. DE GOICOURIA & Co, rue Poydras, No 82.

Chambres, $60—Entrepont, repas avec l'équipage, 30. Les passagers doivent se munir de passeports des autorités des E. U. 13janv

POUR LE HAUT DU FLEUVE.

Le steamer LOUISIANA BELLE capt. Alexander, partira de la Nlle-Orléans pour le haut du fleuve et les ports intermédiaires, tous les lundis, mercredis et samedis, à 5 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

A. STONE commis.

5janv—30

POUR BATON-ROUGE.

Le paquebot régulier EMPIRE PARISH, capitaine L. Boucherau, part de la Nouvelle Orléans tous les DIMANCHES MATIN, à 9 heures A. M., et tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Il part de Baton-Rouge tous les LUNDIS, à 9 heures A. M., et tous les JEUDIS, à midi, et de Donaldsonville tous les MARDIS et VENDREDIS, à 8 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, à

WM. J. REID, agent, Rue des Magasins, No 38

25 déc—

POUR NEW YORK.

Le navire CATHARINE, fin voilier, actuellement au coteau 16, 1er District, partira positivement LUNDI PROCHAIN, 19 du courant pour New York. Il peut recevoir 300 ou 400 boucauts de sucre.

Pour reste de fret, s'adresser à

WM. J. REID, Rue des Magasins No 31.

14janv

POUR VERA-CRUZ.

La belle goëlette SALLY J. AIKINS, Joseph Godfrey, capitaine, partira immédiatement pour le susdit port.

Pour fret ou passage, s'adresser à 9 heures à L. JOUBLANC, 59, Passage de la Bourse près Bienville

13janv—

POUR BORDEAUX.

LE magnifique et fin voilier, trois-mâts Espagnol, EL PAQUETE NUMERO CUATRO, attendu incessamment de la Havane ayant de vastes emménagements pour les passagers, partira pour Bordeaux 15 jours après son arrivée dans ce port.

Pour fret et de numéraire, passage de chambre et d'entrepont, s'adresser à M. E. NAPIAS, 30 Vieille-Levée

24 déc—

AVIS.

Nlle Orléans, 1er novembre 1862

ME retirant des affaires, je laisse la suite de ma maison à M. T BAILLY BLANCHARD. Je qui est chargé de sa liquidation. Remerciant le public et mes amis de leur patronage, j'en réclame la continuation pour mon successeur.

A. CARRIERE.

Le soussigné se référant à l'avis qui précède a en magasin et offre à vendre les articles suivants.

Vins pour famille.

10 barriques vin rouge Montferrand; 5 do do St-Estèphe; 10 do do St-Emilion; 6 demi barriques do St-Lambert, 5 do do du Haut Talence.

Vins fins.

20 barriques vin rouge Boyer Canon; 13 do do Pontet-Canet; 25 caisses vin rouge Larose Médoc; 30 do do Batailley Pauillac, 5 do do Boyer Canon; 100 do do Cos d'Estournel, 10 do grand vin Ducru Margaux; 27 do do du Château Larose; 10 do do do Château Lafitte; 300 do vin rouge Pape Clément; 100 do do St Julien; 150 do du Château Bernone.

Vins blancs.

1 barils vin Haut Sauternes, 20 caisses do de do.

Vins de Bourgogne.

35 caisses Beaune; 15 do Volnay; 25 do Pommard, 10 do St Georges, 20 do Nuits; 5 do Romanée, 10 do Richebourg, 5 do Clos Vougeot.

Champagne.

20 paniers Robis Rose (Gerg & Cie; 20 do Moët et Chandon, cachet vert; 10 do do vin Anglais; 5 do do vin Impérial rouge, 1 do Mumm & Co Sillery; 5 do La Perle.

Eaux-de-vie.

5 demi p'pes cognac V. L. oog 1825, 10 quart do do do, 10 do do du Reynal & Aldasa 1550, 5 do do do Godard; 1 demi-pipes do Otard, Dupuy & Cie 1858.

Sherry et Porto.

15 quarts sherry Pemartin, 5 de O'Porto supérieur; 35 do do Reis.

Bourbon whiskey.

30 barils vieux whiskey.

Conserves, &c.

50 caisses sardines à l'huile; 20 do Macédoine, bouillons gras, carottes, &c; 12 do pâtés de foie et anglaises truffés; 100 do fruits au jus assortis; 30 do fraises do; 25 do fruits à l'eau de vie assortis; 100 do cornichons et variantes; 25 do liqueurs assorties; 25 do anisette; 1 caisse vanille du Mexique.

T. BAILY BLANCHARD Jr, 30 Vieille Levée

nov23—

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES MARCHANDS de la Nlle-ORLEANS.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes pour l'année expirée le 31 mai 1862 y compris les primes non expirées de l'année précédente		
Sur les risques d'incendie..............		$719,752 37
Sur les risques des rivières.............		45 643 76
Sur les risques des mers................		85,647 37
Total des primes..............		$850,043 50
En moins—Primes non expirées le 31 mai 1862..........	213,310 00	
Primes remboursées........	27 016 85	240,326 85
Montant net des primes le 31 mai 1862..........		$609,716 65
Pertes payées dans la même année		
Sur les risques d'incendie.....	353,935 56	
Sur les risques des rivières.....	15,546 12	
Sur les risques des mers.........	72,276 98	
	441,758 36	
Remboursé, 10 pour cent......	12,955 97	
Taxes............	16 702 55	
Réassurances, dépenses profits, pertes, intérêt en moins..........	$21,496 58	$412,916 19
Bénéfice net..........		$196,801 66
Montant net des primes au 31 mai 1862...		$609,716 65
En moins: Montant des primes sur lesquelles il a été remboursé 10 pour cent..		122,101 70
Montant participant aux profits..........		$487,615 15
L'actif de la Compagnie est comme suit		
Dépôts en Banque............		$181,969 82
Billets de prime............		148,549 56
Billets garantis par hypothèque ou nantissement............		444,953 65
Actions de Banque et Bons.........		310,958 85
Propriété foncière............		56,490 65
Dû pour primes et en voie de perception..		83,452 73
Actions du Southern Shoe Manufactory..		1,000 00
Scrips des Compagnies Mutuelles..........		3,640 00
		$1,208 [illegible]
En moins:		
Primes non expirées..........	$218,310 00	
Intérêts à payer sur les scrips.	44,134 20	
Scrips et intérêts dûs et non réclamés..........	27,129 88	289,574 08
Actif net..........		$913 441 64

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS.

Qu'on se souvienne que le 5 juin 1862, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la dite paroisse, se sont présentés, John Pemberton, président, et Charles Lesassier, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés, conformément à la loi, ont déclaré que le tableau ci-annexé est exact et une copie conforme aux livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président,
CHARLES LESASSIER, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 5 juin 1862.

ARTHUR SAUCIER, Troisième Juge de Paix.

A une assemblée des directeurs tenue ce jour, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de 30 pour cent sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le 1er août prochain. Il a été aussi résolu de payer, le second lundi de juillet prochain, six pour cent d'intérêts sur tous les scrips émis par la Compagnie.—Aucun scrip ne sera payé avant que le capital de la Compagnie ait atteint le chiffre d'un million.

—DIRECTEURS—

G. Miltenberger, — John Pemberton,
C. H. Slocomb, — David Urquhart,
P. Maspero, — Jos Menard,
Geo. Connelly, — M. Puig,
J. O. Nelson, — S. F. Voorhies,
J. N. Nivin,

6 juin

HUILE! VINS! FROMAGE.

50 barriques vin de Cette très corsé.
100 do do Bordeaux.
25 caisses fromages tête de Maure.
5 tonnes gruyère suisse.
4 caisses fromage de Munster.
1000 caisses vins blancs et rouges pour familles.

En débarquement et à vendre par

E. PIAGGIO, encoignure Royale et St-Louis.

18déc

Par Eug. Rochereau & Co.
No 16 et 18, rue St-Louis.

20 Barriques vin rouge Montferrand, A. Renniot & Cie.

En débarquement du navire Lizzie Rice de Bordeaux. Nlle-Orléans, 27 octobre 1862. 27oct

VINGT boucauts plats côtés désossés,
500 barils farine superfine et extra,
4'0 caisses amidon.

A vendre par OSCAR BERCIER & CO. No 77, Tchoupitoulas.

17 déc—

LIQUEURS! LIQUEURS!

30 CAISSES liqueurs assorties extra fines en carafes
100 " " do en bouteilles,
200 caisses " fines et communes,
50 " curaçao et marasquin extra-fins,
200 paniers anisette extra fine et fine,
10 caisses eau-de-vie de Dantzick,
100 caisses cassis du Mont d'Or, punch au rhum, eau-de-vie, Grande-Chartreuse, eau verte, &c., &c.
200 paniers véritable guignolet superfin d'Angers,
en magasin et à vendre par

HENRY VALETON & CO, 27, 29 et 31, rue Bienville.

24déc

Reçu tout récemment,

EN magasin et à vendre:
UN LOT DE CHOIX DE
VIEUX WHISKY, rye prima,
WHISKY d'Ecosse pûr,
Do Bourbon de première qualité,
EAU DE VIE Otard, fine, un tiers de pipes,
RHUM pur de la Jamaïque,
ALCOOL,
CIDRE champagne, en baril.

BROTT, DAVIS & SHONS, Rue de la Nouvelle Levée, Nos 24, 26 et 28 près Gravier.

19 déc—

REÇU tout récemment par le barque Queen—
34 fréquins beurre Goshen jaune de choix,
100 barils POMMES DE TERRE,
50 do POMMES,
20 do CIDRE,
50 do HUILE DE GRAISSE,
75 do GRAISSE, famille prime, [illegible]

A vendre par BROTT, DAVIS & SHONS, Rue Nlle-Levée, Nos 24, 26 et 28, Enc. Gravier.

9jan—

Coffres Forts incombustibles et incrochetables de FICHET, à Paris.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle Du Sun DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SIXIEME ETAT ANNUEL

Pour l'année expirée le 31 décembre 1861.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1861		$495,991 81
Montant des risques non expirés le 31 décembre 1861		135,777 00
Total des primes de l'année expirée le 31 décembre 1861, savoir:		$631,368 81
Primes sur les risques d'incendie	$356,691 00	
Primes sur les risques des rivières	96,369 64	
Primes sur les risques des mers	178,348 17	$631,368 81
Primes à déduire sur les risques non expirés le 31 décembre 1861	$93,544 90	
Primes remboursées	8,183 01	$101,727 91
Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1861		$430 141 90
Pertes dans la même période, savoir:		
Sur les risques d'incendie	$139,075 85	
Sur les risques des mers	43 288 82	
Sur les risques des rivières	50 002 30	232,366 57
Réassurances, dépenses, intérêts, épargnes, profits et pertes		$42,321 62
		$190,155 59
Profits de l'année expirée le 31 décembre 1861,		$239,986 7
L'actif de la Compagnie est comme suit		
Actions de banque, actions de la Compagnie du Gaz		$365,970 00
Bons de la ville et de l'Etat		345,150 00
Prêts garantis par des actions de banque &c.		321,310 00
Effets de primes		76,567 16
Scrip des [illegible] Compagnies d'Assurance		19,324 5
Dû pour primes et en voie de perception		30,645 81
Bons Confédérés		100,000 00
En caisse		150,682 99
Total de l'actif		$1,338,090 46

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans — Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'on se souvienne que le 12 janvier 1862, pardevant moi, juge de paix, dans et pour la susdite ville, se sont présentés Thos. Sloo, Président, et James Edwards Secrétaire de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président,
JAS. EDWARDS, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 10 janvier 1862.

D F MITCHELL, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de SIX POUR CENT, sur les certificats de profit non payés, aux détenteurs ou à leurs ayants-cause, à partir du 10 février prochain, et de payer, à partir de ce jour-là, cinquante pour cent du scrip de 1857. Ils ont en outre déclaré un dividende de scrip de quarante pour cent sur les primes de l'année expirée le 31 décembre 1861. Il sera émis des certificats, pour ce dividende, à partir du 15 mars prochain

THOMAS SLOO, Président,
JAMES D. DENEGRE, Vice-Président
JAMES EDWARDS, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

James D. Denègre, — John C Ricks,
A. D. Kelly, — J. H. Stauffer,
Hugh Wilson, — Nelson McStea,
Henry Renshaw, — John G. Gaines,
A. C. Tremoulet, — Thomas Sloo,
E. J. Hart, — H. T. Lonsdale,

Compagnie d'Assurances mutuelles de l'Etat de la Louisiane.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Total des primes reçues dans l'année expirée le 30 septembre 1862		$123,346 45
Savoir—		
Sur les risques d'incendie	$103,156 21	
Sur les risques des mers	14,219 92	
Sur les risques des rivières	10,970 85	$128,346 45
En moins—		
Primes non expirées	$16,192 00	
Primes remboursées	2,391 74	18 483 74
Montant des primes gagnées		$109,864 71
Pertes payées dans la même période		
Sur les risques d'incendie	$18,317 58	
Sur les risques des mers	5,654 82	
Sur les risques des rivières	1,200 00	
	$25,172 45	
Réassurances	9,799 10	
Quinze pour cent remboursé	1,368 11	
Dépenses, taxes, loyers, &c. Intérêt en moins, &c.	24,754 85	$60,914 51
		$48,950 20
Montant en moins réservé pour réclamations non réglées		12,500 00
Bénéfice net le 30 septembre 1862		$37,359 20
Primes gagnées		$109,864 71
Montant en moins de primes sur lesquelles il a été remboursé 15 pour cent		8,587 44
Montant participant au profit		$101,277 27
L'actif de la Compagnie est comme suit		
Effets pour primes		11,116 21
Dû pour primes et en voie de perception		13,325 67
Prêts sur garantie d'actions et de bons		13 536 80
Garanti par hypothèque		7 275 00
Bons d'Etat de Banques et d'autres bons		41,700 00
Scrip de la Compagnie d'Assurance Mutuelle		2,190 00
Billets pour souscription		167,663 42
En caisse		6,564 89
Total de l'actif		$264,211 86
En moins		
Montant des primes non-expirées	$16,192 00	
Montant réservé pour les réclamations non réglées	12,500 00	
Intérêts sur les scrips non-payés	2,003 40	30,685 40
Montant net de l'actif		$237,526 46

ETAT DE LA LOUISIANE

PAROISSE D'ORLEANS—VILLE DE LA NLLE-ORLEANS

Qu'on se souvienne que le 15 octobre 1862, pardevant moi, soussigné, notaire public dans et pour la susdite ville, se sont présentés E. Ganucheau, président, et L. W. Baquié, secrétaire pro tem. de la Compagnie d'Assurances mutuelles de l'Etat de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans, lesquels étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, président.
L. W. BAQUIE, secrétaire pro tem.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 15 octobre 1862.

JAS GRAHAM, notaire public.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième lundi de décembre prochain, six pour cent d'intérêt sur les certificats de profit, non encore ay[illegible]. Ils ont en outre déclaré un dividende de scrip de Compagnie d'Assurances Mutuelles de trente-trois et un tiers pour cent (33⅓) sur le montant net des primes pour l'année expirée le 30 septembre 1862. Il sera émis, pour ledit dividende, des certificats à partir du 15 décembre prochain.

E. GANUCHEAU, président,
AMADEO LANDRY, vice-président.
L. W. BAQUIE, secrétaire pro tem.

—DIRECTEURS—

Amadeo Landry, — G. F. White, — W G. Betterton
J. Lapène, — Chas. Dobson, — Th. Lanaux
J. N. Robert, — R. Zenkes, — C Cavaroc,
Théodore Frois, — O. Bercier, — Chas. J. Leeds
J. A. Bonnafon, — P Durel, — W. S. Conger,
Marin Puis, — J. Dupas, — S. Fosnacht,
E. Bordelois, — John Gandy, — Frédéric A vet,
J. Zolly, — E. H. Harris, — H. Thibaut
Wm Cruzat, — A. D. Grieff, — Geo Ruleff,
D. Bouligny, — J. B. Murison, — F. Del Bondino,
Wm Heyl — E. Sproule.

17 oc—1 m

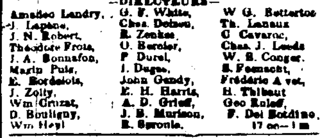

Reçu par le steamer Parkersburg et à vendre par J. AUGE

63........Rue de Chartres........63

Les articles suivants venant de France—

UN assortiment complet de cheveux de toutes nuances et longueurs.

Parfumerie assortie de Lubin.
do do Guerlin.
do do Gellée.
do do Chalonin.

Articles de toilette de la maison Ladvocat.
Gants Jouvin et de fantaisie.
Résilles et filets fantaisie, haute nouveauté.
Peignes d'écaille unis et incrustés or modèle.
do Ivoire.

Teinture pour les cheveux, de Harrison, la meilleure de toutes les teintures.

Un assortiment d'articles de fantaisie.

Ainsi que de nouveaux modèles de bijouterie en cheveux. 14 déc—ab

ALCOHOL—10 barils 95 o/o
QUININE—1000 onces véritable Pelletier,
CHLOROFORME—250 livres,
MORPHINE—500 onces, flacons d'un 1/8 once,
OPIUM—100 livres extra.

A vendre par CUSACHS & OGDEN, rue Royale enc. St Philippe

17 déc—1m

Groceries! Groceries!

BEURRE, graisse, cafés Rio, Java et Havane. Chandelles de toutes qualités, huile d'olives, en caisses assorties.

A vendre par E. PIAGGIO, Encoignure Royale et St-Louis

DROGUES! DROGUES!

QUININE—1000 onces; MORPHINE—500 onces; CHLOROFORME—1000 liv.; CALOMEL—500 livres. BLUE MASS—400 livres; NITRATE D'ARGENT—5 livres

ALCOOL—5 barils (95).
SAVON DE CASTILLE—150 caisses,
TANNIN—25 livres.
Ipéca, iodure de potasse, sels Rochelle, &c., &c.

A vendre par S. & J. ABRAMS, Droguistes en gros,

18 déc—1m — Rue du Camp No 44, et rue Gravier No 74

AVIS.

LA société qui existait entre les soussignés sous la raison de commerce CHS. HONOLD & DIE., a été dissoute, d'un commun accord, (entre les associés), à partir du six aout 1862, par la retraite de Mr. Molinier.

Chacun des associés est chargé de la liquidation des affaires de la société. pr proc. CHS. HONOLD, M. F. KLAGES, A. MEINADIER.

Nlle-Orléans 31 décembre 1862 31 déc—30f

Peaux et peaux de mouton.

LES soussignés demandent des peaux sèches et des peaux de mouton. Ils payeront comptant.

WITTERS & PENFIELD, Rue Vieille Levée 31

24 —

Tabac de la Floride.

QUELQUES caisses de tabac de choix pour cigares. A vendre par FRED. FISCHER, Rue Carondelet, No 16, bureau de derrière, en premier.

6 janv—1m

A VENDRE.

Cent excellents MULETS et une grande quantité d'essieux à ressorts de vieux omnibus, des omnibus neufs et de seconde main, en bon état. Conditions avantageuses. S'adresser aux écuries, rue Tchoupitoulas, ville de Jefferson, en dessus du Stock landing. F. WINTZ, Tchoupitoulas.

16déc—au 16 mars

LAINE! LAINE!! LAINE!!!

LE soussigné achète toujours LES PRIX LES PLUS ÉLEVÉS [illegible] J. S. VALENTINE & Co.

[illegible]

AMUSEMENTS.

Théâtre de l'Opéra.

JEUDI, 15 JANVIER,

Bénéfice de M. H. Duboc,

Avec le concours de Mme Delatournerie, de MM Gilbert, Du Bost, Julien, Champagne, et des chœurs. L'orchestre sera dirigé par M. Prodieu.

UN VILAIN MONSIEUR, Comédie en un acte.
ROBERT LE DIABLE, 1er tableau du 3me acte.
Intermède musical
CHANSONNETTE COMIQUE, Par Charles Clément.
LE TROUVERE [le 2e acte]
LES DEUX AVEUGLES, Opérette bouffe en 1 acte.

Prix des places

Premières, secondes, baignoires grillées, parquets. $1 00
Parterre et baignoires de parterre.......... 75
Troisièmes et Quatrièmes................ 50
Les enfants au dessous de 10 ans paieront demi place.

VOLONTAIRES FRANÇAIS.

AVIS.

NOUS invitons les membres des régiments de Volontaires Français qui ont naguère prouvé leur bienveillance à l'égard de M DUBOS à lui donner une nouvelle marque de sympathie en assistant à la représentation qui doit avoir lieu à son bénéfice JEUDI SOIR 15 du courant, au Théâtre de l'Opéra.

Nous espérons que tous coopéreront avec empressement au succès de cette soirée dont l'initiative, du reste, appartient à un certain nombre d'officiers des dits corps français.

Col. A. FERRIER, 1er régiment.
Col. P. ARTIGUE, 2me régiment.

12jan—4f

Théâtre des Variétés.

Rue Gravier.

Directeur.............. LEWIS BAKER.

Jeudi soir, 15 janvier.

THE LADIES BATTLE, ou UN DUEL EN AMOUR, comédie en trois actes.

Le spectacle se terminera par POCAHONTAS, vaudeville, avec musique.

Académie de Musique,

RUE ST-CHARLES.

SPALDING & ROGERS............Propriétaires

Troupe de Menestrels de Dupres & Green.

TOUS LES SOIRS, et le Samedi à midi.

Les MANNETTES—Les deux merveilles, le COMMODORE FOOTE et le COLONEL SMALL, les deux hommes les plus petits du monde—Mlle M. C. ELLINGTON, la cantatrice et le professeur BROOKS, le violoniste aveugle.

Les enfants et les domestiques paient 25 cents aux représentations de jour.

Le spectacle commence à 7 heures et demie.

CHAS. H. DUPREZ directeur.

MUSÉE—Les familles pourront venir voir le commodore Foote et le colonel SMALL tous les jours, de 10 heures A. M. à 6 heures P. M. Prix d'entrée 25 cents.

Bal masqué et paré.

Jeudi soir, 15 du courant,

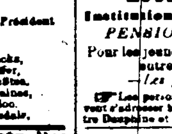

A la salle de bal d'Orléans, rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon un GRAND BAL PARE ET MASQUE sera donné par les propriétaires. On trouvera à la buvette et au restaurant tout ce que le marché pourra fournir de plus bon. L'ordre le plus parfait sera maintenu.

N. AMODEO & CO.

14jan—2f

LOUISIANA ACADEMY,

Institution dirigée par M. A. Ferrier

PENSIONNAT ET EXTERNAT

Pour les jeunes gens, RUE HOPITAL, No 134, entre Dauphine et Bourgogne.

—*Les prix varient de $5 à $10*—

Les personnes qui désirent des prospectus peuvent s'adresser à l'Institution, rue Hôpital, No 134 entre Dauphine et Bourgogne. 6 janv—1m

INSTITUT ST-CHARLES,

Rue Bourbon No. 15,

Entre les rues Douane et du Canal,

MME MACÉ informe respectueusement les parents de ses élèves, et les familles qui désireraient lui confier leurs enfants, qu'elle a transféré, provisoirement, son Institution de Greenville à la Nlle-Orléans, 3 oct—

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DERON,

375........*RUE DAUPHINE*........375.

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer le prospectus à l'établissement, ou chez les principaux libraires. 31 aout—1an—dj

INSTITUTION COLLEGIALE

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Fondée en 1844 et incorporée en 1855,

DIRIGÉE PAR MME ED. LOCQUET,

Rue du Camp, 280, entre Calliope et Poeyfarre.

LA réouverture des classes de cette institution pour les cours d'hiver aura lieu le 1er septembre prochain.

Le nombre des élèves augmentant chaque jour la Directrice a transféré son établissement dans le vaste et beau local connu sous le nom de Deeban Verandah, occupé précédemment par l'institution de Mme Dimitry. Les classes et dortoirs parfaitement aérés contribuent beaucoup au bien-être du confort et de l'hygiène.

Les diverses branches d'instruction ainsi que les arts d'agrément sont confiées, comme par le passé, aux soins de meilleurs professeurs.

Pour plus ample information s'adresser à l'établissement où des prospectus seront délivrés.

N. B.—Il sera répondu immédiatement aux demandes faites par lettres. 25aout—1an

A vendre,

500 boisseaux Maïs mélangé,

100 caisses savon Colgate, — Poudre levain,
20 do amidon Duryea, — Cornichons en barillets et en caisses,
20 do do Silver gloss,
30 de chandelles Adamantine, — Cigares,
— Tabac Anderson, Goodwin et Lillienthal's,
100 douzaines balais, — Papier enveloppe,
30 sacs café Rio, — 100 grosses d'allumettes,
50 barils cidre nouveau, — Drap bleu,
40 do vieux cidre, — Boutons militaires,
50 caisses whisky, — Bretelles,
50 do vin rouge, — Pipes en terre,
100 barillets maquereaux, — Bottes et bottines,
10 demi barils saumon,
Thé noir et thé vert,
Poivre, épices et muscade,
Moutarde,

WITTERS & PENFIELD, rue Vieille Levée No 31

15 déc—1m

CINQUIEME ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie d'Assurance Hope

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie d'Assurance Hope, de la Nouvelle-Orléans présente l'état suivant:

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1862		$73,729 6
Primes de risques sur incendie	$59,397 56	
" " des mers	6,432 84	
" " des rivières	4,831 25	
		73,729 67
Primes remboursées		1,913 48
		$70 815
Pertes payées dans la même période, savoir		
Sur les risq. d'incendie	42,541 71	
Sur les risq. des mers	13,045 41	
Sur les risq. des rivières	1,332 43	
		56,919 55
15 pour cent remboursé aux personnes assurées	11,530 98	
Réassurances	6,409 19	
Dépens. intér. en moins	16 [illegible] 40 — 34,260 48	91,180 03
L'actif de la Compagnie est comme suit		
Billets d'actions		$92,500 00
Effets garantis par première hypothèque sur des propriétés foncières		59,777 80
Effets garantis		19,730 17
Effets pour primes		70,507 97
Actions de banques et autres		10,487 50
Dû pour primes en voie de perception		18,030 62
En caisse		30,119 07
		289 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Qu'on se souvienne que le 21 mai 1862, pardevant moi soussigné, juge de paix, dans et pour la susdite ville, se sont présentés Henry Peychaud, président, et Louis Barnett, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Hope de la Nouvelle-Orléans, lesquels étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte faite et tirée des livres de la dite Compagnie.

H. PEYCHAUD, Président,
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 21 mai 1862.

ARTHUR SAUCIER, Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de SIX pour cent en argent sur les certificats de profit non payés aux détenteurs ou à leurs ayants-cause à partir du 1er février prochain. Ils ont résolu en outre de déclarer un dividende de CINQUANTE POUR CENT (50 pour cent) sur les primes nettes de l'année expirée le 31 décembre 1861. Des certificats seront émis à cet effet à partir du 1 [illegible]

Les Directeurs, après avoir mis en réserve UN MILLION DE PIASTRES de profit, ont décidé en outre que tous les certificats (pour profits) émis en 1857, seront payés aux détenteurs ou à leurs ayants-cause à partir du 10 février prochain. Les certificats devront être produits, au moment du paiement, pour être cancellés, et l'intérêt des dits certificats cessera à partir du 31 décembre 1861.

La compagnie assure, comme par le passé, contre les dangers des mers et des rivières et contre l'incendie, aux prix courants de primes. Bureau, No 79, rue du Camp

ALEXANDER BROTHER, Président,
JOHN R. SHAW, Vice-Président.
JAMES H. WHEELER Secrétaire.

—DIRECTEURS—

John R. Shaw, — S. L. Levy, — W. L. Lanier,
Jac A. Stevenson, — A. H. May, — Philip A. Shaw
Edward Nalle, — D. B. Moore, — J. Villarubia Jr
Elijah Peale, — John Hall, — Alex. T. Dyas,
J. P. Harrison — Rufus McIlheny, — Wm H. Avery
Joseph Hoey, — Th. Greenfield, — J. E. Isenhour,
L. C. Jury, — Edward Hobart, — Jno H. Rodenberg
Geo O. Sweet, — Lafayette Folger, — A. G. Kernott,
Alfred Moulton, — John Kemp, — E. K. Converse,
W. C. Thompkins, — John C. Goodrich, — J. G. Brown,
L. D. C. Wood. — Perry Nugent, — Geo. W. Ward,

Nlle-Orléans, 12 janvier 1863. 15 jan

AVIS.

MILLE ONCES DE QUININE Pelletier,
10,000 livres Washing Soda,
50 barils Sel d'Epsom,
800 livres Calomel,
10 barils Couperose verte,
500 livres Camphre,
10 barils Campêche rapé,
150 livres Iodure de Potassium,
10 barillets Bi-Carbonate de Soude,
10 balles Houblon,
100 livres Sous Nitrate de Bismuth,
Arrow Root, Acide Oxalique,
Acide Tartrique, Cire Blanche,
Eau de Cologne, Acide Nitrique,
Baume de Copahu, Acide Muriatique,
Acide Sulfurique, Sirop d'Aubergine,
Pilules et Liqueur de Laville,
Vin de Séguin, Vin de Quinium,
Phosphate de Fer de Leras,
Injection Brou, &c., &c.

A vendre par L. CASTEL, Encoignure des rues Royale et Ste-Anne.

10 janv—

Chemin de fer Pontchartrain.

Arrangement pour l'hiver, à partir du 20 octobre 1862.

PASSAGE POUR LE LAC, ALLER ET RETOUR LE MEME JOUR: 25 CENTS SEULEMENT.

—Départ des chars—

DE LA VILLE.				DU LAC.			
6½ hres A. M., char à cheval 6				hres A. M., train à cheval			
7	do	do	train à vapeur 8	do	do		
9	do	do	do	10	do	do	
11	do	do	do	1	do	P. M.	
3	do	P. M.	do	5	do	do	
[illegible]	do	do	do	[illegible]	do	do	

Le convoi à vapeur, sur avis suffisant, s'arrêtera à la Station de Gentilly. Le prix du passage, 10 cents pour aller et autant pour revenir. Les personnes qui désirent descendre à la station doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

[illegible]